

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° APR2025_003

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT – REGIE PEEJ

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU la délibération du 16 juillet 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités de l'accueil jeunesse auprès de la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU la délibération du 6 février 2020 fixant le régime indemnitaire des régisseurs,

VU la décision du 22 avril 2022 modifiant l'objet des activités de la régie de recettes et d'avances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025,

ARRETE

Article 1 - Sébastien BOUSQUET, domicilié à SAINT VINCENT DE TYROSSE, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les activités du Pôle Education Enfance Jeunesse de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Sébastien BOUSQUET sera remplacé par Mme Delphine ETCHEMENDY en tant que mandataire suppléante. Mme Lola GRANÓZIO et Mme Laura SAINT-GERMAIN sont nommées en tant que mandataires.

Article 3 - Le régisseur titulaire, la mandataire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 - Le régisseur titulaire, la mandataire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 - Le régisseur titulaire, la mandataire et les mandataires suppléantes devront présenter leurs registres ; leur comptabilité sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au Receveur Municipal lors de ses vérifications ordinaires.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 040-214002842-20250624-APR2025_003-AR



Article 6 - Le régisseur titulaire, la mandataire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'obligation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriale et de leurs établissements publics.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Pour avis conforme,
Le Receveur Communautaire,
Pascale RIVIERE

SGC Saint Vincent de Tyrosse
BP 54
6 Allée des Magnolias
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Le Régisseur,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Fait à SAINT VINCENT DE TYROSSE, le 24 juin 2025

Le Maire,
Régis GELEZ



Le Suppléant et Mandataires,
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Dola Gerazio, vu pour acceptation

Saint-Germain Laura

"vu pour acceptation"

Delphine ETCHEMENDY
"vu pour acceptation"